



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE 05-100

modifiant les horaires de cours de

- L'ECOLE MATERNELLE DE LA FONTAINE COUVERTE -

SERVICE CULTURE, ENSEIGNEMENT, JEUNESSE & SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales de la République,

VU la demande du Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle de la Fontaine Couverte du 18 juin 2005

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Les heures de cours de l'Ecole Maternelle de la Fontaine Couverte sont les suivants :

08 h 50 - 11 h 50

13 h 25 - 16 h 25

ARTICLE 2 -

Les grilles seront ouvertes 10 minutes avant le début des cours.

ARTICLE 3 -

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt-six août deux mille cinq.

Dr Eric MACE
Le Maire de la Ville de Falaise,

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS
& AFFICHE le 27 AOUT 2005

